

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE493

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 58

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *quater* À la deuxième phrase de l'article L. 122-1-9, les mots : « défini dans les conditions prévues au II de l'article L. 752-1 du code de commerce » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel pour tenir compte de la suppression du II de l'article L. 752-1 du code de commerce, prévue à l'alinéa 150.